

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« DROMOLIB »

Préambule - L'économie sociale et solidaire (ESS) rassemble des activités productrices de biens et de services exercés, sous statut de droit privé, par toute forme d'entreprise dès lors qu'elle répond aux principes suivants :

- la primauté des personnes sur le capital,
- la finalité sociale et/ou sociétale plutôt qu'une finalité de profit,
- le respect de l'égalité Femmes-Hommes et la non discrimination,
- l'autonomie de gestion,
- la gouvernance démocratique,
- la mutualisation des moyens,
- le ré-investissement majoritaire des excédents pour le développement de la structure ou le financement de projets sociaux.

Ces activités contribuent au développement des territoires sur lesquels elles sont implantées par la prise en compte des besoins sociaux, des ressources, des populations et de l'impact environnemental.

Article 1 - Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **DROMOLIB**

Article 2 - L'association a pour objet :

- La promotion auprès du plus grand nombre de personnes de tous les moyens de déplacements doux et alternatifs favorisant le partage, le respect des personnes et un développement durable,
- La réalisation d'études, la proposition et la mise en œuvre de solutions de mobilité auprès des différents acteurs sociaux, politiques et économiques dans le but d'améliorer les conditions de déplacements des marchandises et des personnes, habitants permanents ou résidents occasionnels.

Cette association est une structure de préfiguration d'une société coopérative.

Article 3 : La durée de l'association est limitée à la date de création de la société coopérative soit par transfert de personnalité morale à la dite coopérative, soit par dissolution.

Article 4 - L'association rassemble les personnes, acteurs économiques et sociaux de droit privé et public intéressés par la réalisation de son objet.

L'association a pour moyens principaux d'action : la promotion, la formation, l'administration, la gestion, la production, l'insertion, l'information, la représentation, l'organisation et la diffusion dans tous les domaines de compétence de son objet.

Conformément à l'objet, tous autres moyens et modes d'actions peuvent être complétés par le Conseil d'Administration.

Article 5 - Son siège social est fixé à : **24 Avenue Adrien Fayolle (Usine vivante) 26400 CREST**. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 6 - L'association se compose de personnes morales et physiques. Ces personnes se répartissent entre trois collèges de membres : les membres actifs, les membres bénéficiaires et les membres de soutiens. Seuls les membres actifs acquittent une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

a) Membres actifs : personnes physiques investies dans la gouvernance de l'association et la mise en œuvre de l'objet. Ils bénéficient du droit de vote.

b) Membres bénéficiaires : personnes physiques et morales qui bénéficient des services de l'association. Leur voix est consultative.

c) Membres de soutiens : personnes physiques et morales qui soutiennent de manière régulière l'association. Leur voix est consultative.

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Conseil d'Administration et aux membres de son bureau.

Article 7 - Pour faire partie de l'association en tant que membre, il faut être agréé par le Conseil d'Administration. Dans tous les cas, le Conseil d'Administration statue en dernier ressort à la majorité simple des membres présents ou représentés lors de chacune de ses réunions et selon les modalités de prise de décision prévues à l'Article 11, sur les demandes d'admissions présentées. L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration, lequel, en cas de refus, n'a pas à motiver sa décision.

Article 8 - La qualité de membre se perd par a) la démission b) le décès c) la radiation, prononcée par le Conseil d'Administration à effet immédiat pour non-paiement de la cotisation, pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, l'intéressé ayant été au préalable invité par le Conseil d'Administration via lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

Article 9 - Les ressources de l'association comprennent :

- a) les cotisations ;
- b) le produit des activités liées à l'accomplissement de son but ;
- c) les subventions et autres libéralités autorisées par la loi ;
- d) toute autre ressource autorisée par la loi.

Les dépenses de l'association sont celles qui sont nécessaires à son fonctionnement et à l'accomplissement de son but.

Article 10 - L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 4 à 14 membres élus pour une durée de deux ans par l'Assemblée Générale Ordinaire et rééligibles maximum trois fois. Le 1^{er} Conseil d'Administration est constitué de :

Stéphane Chatelin, né le 12/01/82, demeurant 9 rue Neuve Moutier, 26400 Crest, Ingénieur.

Luc Briatte, né le 08/10/66, demeurant Quartier , 26150 Aix-en-Diois, Coordinateur Associatif.

Adrien Vieillet, né le 30/12/78, demeurant Le Moulin, 26150 Aix-en-Diois, Coordinateur Associatif.

Carole Thourigny, née le 06/01/71, demeurant 8 Rue Courre Commère, 26400 Crest, Directrice d'une coopérative.

Nicolas Sizaret, né le 13/03/69, demeurant Le village, 26400 Francillon sur Roubion, Développeur Économique Local.

Raoul Bouteille, né le 04/07/74, demeurant Le Village, 26400 Chabrillan, Informaticien.

Jérôme Demory , né le 14/07/72, demeurant 14 place du Marché, 26150 Die, Consultant indépendant.

Jean-Jacques Magnan, né le 03/07/57, demeurant Le village, 26400 Francillon sur Roubion, Coordinateur d'expériences coopératives.

Jean-Philippe Sauzier, né le 12/05/84, à Curepipe, Ile Maurice, demeurant 3 Rue Martelle, 26400 Crest, Ingénieur.

Magasin Tito Cycles, représenté par Christophe Cuoq, né le 09/07/74, demeurant Quartier Marianne, 26400 Cobonne, Artisan Commerçant.

Magasin Carbone zéro, représenté par François-Xavier Dauphin, né le 13/03/69, demeurant 8 rue Général Farre, 26000 Valence, Vélodiste.

Sté L.M.C., représentée par Francine Lapassade, née le 11/06/47, demeurant 11 rue des Bretons, 40130 Cap Breton, Gérante.

Ces membres sont élus pour quatre ans et seront renouvelés par 1/2 tirés au sort lors de la deuxième Assemblée Générale Ordinaire. L'association est administrée par un bureau élu par le Conseil d'Administration. Le 1^{er} bureau est composé de Stéphane Chatelin (Président), Luc Briatte (Trésorier), Adrien Vieillet (Secrétaire). En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 11 - Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois sur convocation du président, à l'initiative de celui-ci ou à la suite d'une demande d'au moins la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 12 - L'ensemble des membres des trois collèges est convoqué à l'Assemblée Générale Ordinaire, qui se réunit au moins une fois par an. Cette convocation se fait au moins un mois avant la date fixée pour la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, et comprend une proposition d'ordre du jour retenue par le Conseil d'Administration. Les membres disposent alors de 15 jours pour soumettre des points à cet ordre du jour.

La moitié au moins des membres présents ou représentés est nécessaire pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire. Tout membre ne peut représenter, au plus, que deux autres membres du même collège que lui. En cas de quorum non atteint lors d'une assemblée, le Conseil d'Administration peut réunir une seconde assemblée dans les jours qui suivent, qui pourra statuer sur le même ordre du jour quel que soit le nombre de membres présents.

Le président préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'assemblée. Lors de l'assemblée sont traitées uniquement les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 13 - Si besoin est, le président, à son initiative ou sur la demande de la moitié plus un des membres composant l'Assemblée Générale Ordinaire, peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire ou une Assemblée Générale Ordinaire convoquée Extraordinairement, suivant les formalités prévues à l'article 12.

Article 14 - La modification des statuts, la dissolution ou la fusion de l'association ne peuvent être prononcées que par une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet et par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à cette assemblée. En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par cette assemblée et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 15 - Conformément à son objet, l'association étant une structure de préfiguration d'une société coopérative, une fois les dettes payées, les créances recouvertes et la question des apports éventuels réglée en accord avec l'Assemblée Générale Extraordinaire et le ou les éventuels liquidateurs, le patrimoine appelé boni de liquidation sera apporté en tant que réserves impartageables à la société coopérative qui se substituera à la présente association.

Article 16 - Les cas non prévus dans les statuts sont régis par un règlement intérieur élaboré par le Conseil d'Administration et validé en Assemblée Générale Ordinaire.

Fait à Crest, le 18 mai 2018

Sébastien Pierre, président

Raoul Bouteille, secrétaire

